Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe 5

GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



VERSION 12

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SOMMAIRE

I. PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET ACHAT DURABLE 3
II. DE L'EVALUATION DES BESOINS A LA NEGOCIATION 4
A. DEFINITION DES BESOINS 4
B. LES SEUILS ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES 5
C. LE RECOURS A LA NEGOCIATION 6
III. PROCEDURES INTERNES 8
A. DE 0 € AU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE (fixé dans le cadre du présent règlement de la consultation à 59 999,99 €) 8
B. LES PROCEDURES ADAPTEES (pour mémoire de 60 000,00 € HT à 215 999,99 € HT pour les fournitures et services et 5 403 999,99 € HT pour les travaux) 11
1) MAPA 1 : Les marchés dont le montant est compris entre 60 000,00 € HT et 89 999,99 € HT 11
2) MAPA 2 : Les marchés dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le montant des seuils de procédures formalisées 12
IV. MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION 13

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

I. PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET ACHAT DURABLE

Les propositions de procédures et d'organisation de la commande publique présentées dans les onze précédentes versions du guide de la commande publique, ont garanti à la commune de Saint-Jean-de-Luz, de sécuriser les procédures et d'optimiser l'achat public.

La publication des décrets n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 et n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 ainsi que l'avis relatif aux nouveaux seuils publiés au Journal officiel du 26 décembre 2025 imposent d'adapter et d'actualiser le guide interne de la Ville.

Ce guide a pour objet de présenter uniquement les marchés à procédure adaptée : marchés inférieurs aux seuils européens.

A. LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les principes de la commande publique sont les principes fondamentaux opposables à tout marché, quelle que soit sa nature ou quel que soit son montant. Ces principes sont des principes généraux qui concernent tous les contrats soumis aux dispositions du code.

⇨ La réglementation en vigueur encadrant ces grands principes :

La **Directive 2014/24/UE du 26/02/2014** sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE énonce en son article 18 « Principes de la passation des marchés » : *« Les pouvoirs adjudicateurs traitent les opérateurs économiques sur un pied d'égalité et sans discrimination et agissent d'une manière transparente et proportionnée ».*	**L'article L3 du Code de la Commande Publique** confirme ainsi : *« Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. »*

Ces principes sont :

L'égalité de traitement
Les opérateurs économiques sont traités de manière égalitaire sans discrimination. Ce principe s'applique lors de toutes les étapes de la procédure : préparation (lors de la définition du besoin) / passation des procédures (lors de la phase attribution du contrat) / exécution du marché (gestion technico-financière du contrat).

La liberté d'accès
Tout opérateur doit pouvoir accéder aux marchés publics et conclure des marchés publics.
L'objectif est l'ouverture à la concurrence.

La transparence des procédures
Tout élément de définition, de choix ou d'exécution du marché doit être préalablement annoncé et ne peut pas être modifié à moins d'en informer tous les candidats et d'adapter le délai de remise des offres en conséquence. La collectivité doit être en mesure de justifier ses choix/décisions et d'en conserver la traçabilité.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Quels sont les objectifs du respect de ces grands principes ?

- Efficacité de la commande publique : la satisfaction de l'intérêt général et la continuité du service public œuvrent aux besoins des usagers du service public.

- Bonne utilisation des deniers publics : l'optimisation des deniers publics est une exigence de l'efficience du coût du service public.

Ces grands principes juridiques sont complétés par un objectif qui constitue aujourd'hui un pilier de la commande publique : l'**achat durable**.

B. L'ACHAT DURABLE

Conformément à l'article L2111-1 du code de la commande publique, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
Compte tenu de l'importance que revêt l'achat durable, le service de la commande publique veille à faire intégrer les objectifs de développement durable dans l'ensemble des consultations lancées par la collectivité.

De plus, la loi « Climat et Résilience » de 2021 impose aux acheteurs publics, à compter du 22/08/2026, de prévoir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres (futur article L. 2152-7 du CCP).

Un achat public durable est un achat public :
- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique.
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat.
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources.
- Qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure.

II. DE L'EVALUATION DES BESOINS A LA NEGOCIATION

A. DEFINITION DES BESOINS

Le Code de la Commande Publique intègre à la définition du besoin des objectifs d'achat durable qui a fait évoluer la rédaction des cahiers des charges par les acheteurs, puisque l'article L2111-1 dispose : *« La **nature** et **l'étendue des besoins à satisfaire** sont déterminées **avec précision** avant le lancement de la consultation en prenant en compte **des objectifs de développement durable** dans leurs dimensions **économique, sociale et environnementale ».***

- L'acheteur ne doit donc plus seulement se contenter d'exposer ses attentes, ses moyens et/ou ses résultats (« *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire* »).

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- Une définition précise du besoin par l'acheteur inclut l'établissement d'une **estimation fiable** du montant du marché public permettant de garantir la bonne gestion des deniers publics.

- Pour estimer et définir son besoin, l'acheteur doit projeter son achat au niveau de la collectivité (tous services confondus) et effectuer une analyse transversale du besoin, impératif incontournable à la détermination du seuil de procédure.

Avant tout lancement d'une consultation, il convient donc :

- de prendre l'attache du service des finances pour obtenir confirmation d'une inscription budgétaire par le biais de la fiche financière disponible sur intranet ;
- de décloisonner la fonction « achat » pour la rapprocher des services municipaux opérationnels permettant d'intégrer toutes les dimensions liées à l'achat : développement durable, numérique…
- de contacter ensuite le service de la commande publique afin que ce dernier puisse assister le service acheteur sur les points réglementaires suite à la transmission de la fiche de définition des besoins disponible sur intranet.

Ces étapes permettront également d'identifier les ensembles homogènes de fournitures ou de services susceptibles de faire l'objet d'une consultation globale.

Le code de la Commande Publique réaffirme également le principe de l'allotissement (article L2113-10). Ainsi tous les marchés publics doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

En tout état de cause, lorsque l'acheteur décide de ne pas allotir son marché public, il doit préciser les motifs de sa décision.

B. LES SEUILS ET PROCEDURES REGLEMENTAIRES

La détermination des diverses procédures de marché public s'effectuera en fonction des seuils légaux déterminés par décret.

Pour mémoire, les seuils légaux au 1er avril 2026 sont :

- **De 0 € à 59 999,99 € HT :**
 - ➔ Libre choix est laissé aux collectivités territoriales. Il est recommandé de procéder à une mise en concurrence afin de faire une bonne utilisation des deniers publics.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- **Du seuil de dispense des procédures de 60 000 € HT, à 215 999,99 € HT pour les fournitures et services et 5 403 999,99 € HT pour les travaux :**
 - ➔ **« Procédures de consultation adaptées »** - L'élaboration et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des collectivités locales.
 - ➔ À partir de 90.000 € HT, une publicité est publiée dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans un Journal d'annonces légales (JAL).

- **À partir de 216 000 € HT (pour les fournitures et services) et à partir de 5 404 000 € HT (pour les travaux) :**
 - ➔ Le choix est laissé aux collectivités locales entre l'appel d'offres, le marché à procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif. Ces procédures sont précisément détaillées par le code de la Commande Publique

Face à des délais imposés par la loi, il est impératif pour chaque service d'anticiper afin de lancer la consultation suffisamment tôt (entre **3 et 4 mois** pour une procédure adaptée et **6 mois** pour une procédure supérieure aux seuils mentionnés supra).

A titre d'exemple, à compter du moment où le service finances/marchés publics réceptionne la fiche financière, la fiche de définition des besoins et les pièces techniques du marché (CCTP, DPGF, DQE…) un délai de 3 et 4 semaines en fonction de la complexité du dossier pour la rédaction des pièces administratives et la relecture/validation avant la mise en ligne de la consultation.

Une publicité de 4 semaines est également recommandée pour le délai de remise des offres.

Suite à l'ouverture des offres, le service demandeur doit ensuite procéder à l'analyse des offres et aux négociations avant un passage en commission « Commande Publique » afin de valider le choix du prestataire retenu (durée 3 à 4 semaines). Le rapport d'analyse des offres doit avoir au préalable été présenté au service finances / marchés publics.

Enfin un délai incompressible de deux semaines est nécessaire avant de notifier le marché.

C. LE RECOURS A LA NEGOCIATION

C.1) les principes

Le code de la Commande Publique autorise le recours à la négociation, après publicité et mise en concurrence, dès lors que le règlement de la consultation le prévoit.
Il permet d'obtenir un meilleur achat dans le respect des règles de transparence et donc d'adapter les offres à la demande. Au terme de la négociation, l'acheteur public aura à déterminer l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix, c'est-à-dire la meilleure offre susceptible d'être faite à ce moment, en fonction des capacités économiques et techniques des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

C.2) Que peut-on négocier ?

La négociation ne peut porter sur l'objet marché, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Il est par contre possible de négocier :
⇨ le prix
⇨ la qualité
⇨ le délai
⇨ les garanties, le service après-vente et l'assistance technique
⇨ les performances en matière de protection de l'environnement
⇨ les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté

C.3) les contraintes

En matière de marchés comprenant une négociation (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, marché à procédure adaptée), l'acheteur public doit faire face à deux contraintes.

La première est d'assurer aux candidats l'égalité de traitement tout au long de la procédure.

La seconde contrainte, corollaire de la première, est la transparence de la procédure qui doit être réalisée dans le respect du secret industriel et commercial entourant le savoir-faire des candidats.

Pour répondre correctement à cette double contrainte, les négociations seront assurées par le service finances/commande publique, un élu (le président de la commission achats ou l'adjoint référent) et le directeur du service concerné ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

III. PROCEDURES INTERNES

A. DE 0 € AU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE (fixé dans le cadre du présent règlement de la consultation à 59 999,99 €)

Il convient de distinguer deux procédures « internes » mises en place au sein de la ville de Saint-Jean-de-Luz :

- les procédures inférieures à 40 000,00 € HT,
- les procédures situées entre 40 000,00 € HT et 59 999,99 € HT

1) Les procédures inférieures à 40 000,00 € HT

Pilotage de la consultation ***(Définition des besoins, rédaction des pièces techniques)***	Chaque service concerné sous la responsabilité du chef de service
Publicité	Procédure de consultation écrite des fournisseurs potentiels : courrier, courrier électronique. Dans la mesure du possible, invitation de plusieurs fournisseurs potentiels à présenter une offre.
Réception des offres	Au service concerné
Ouverture des plis	Par le service, en présence du responsable du service et si besoin de l'élu de tutelle.
Analyse des offres	Responsable du service sous la responsabilité du chef de service avec la remise d'un rapport d'analyse des offres pour les commandes > à 25 000 €HT et présentation à l'adjoint délégué aux finances et à l'élu de tutelle.
Négociation	Chaque service est invité à négocier directement par courrier ou courriel. Dans tous les cas la procédure de négociation devra être écrite.
Non retenus	Information des candidats non retenus de leur éviction
Attribution de la commande/signature	Etablissement d'un bon de commande par le centre d'engagement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu une délégation de signature préalable (Arrêté du maire) Lorsque le marché est supérieur à 4 000 € HT, le service concerné demande au service de la commande publique la rédaction d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Information en Commission Commande Publique	Pour toute commande comprise entre 25K€ et 39 999,99 € HT, il est présenté une information sur les attributions réalisées.

Le service demandeur conserve les demandes de devis et devra être en mesure de justifier de la mise en concurrence, conformément aux prescriptions du code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

2) Les procédures situées entre à 40 000 € HT et 59 999,99 € HT

Pilotage de la consultation ***(Définition des besoins, rédaction des pièces techniques)***	Chaque service concerné sous la responsabilité du chef de service
Publicité	Procédure de consultation écrite des fournisseurs potentiels : courrier, courrier électronique. Dans la mesure du possible, mise en concurrence de 3 fournisseurs potentiels minimum à présenter une offre.
Réception des offres	Au service concerné
Ouverture des plis	Par le service, en présence du responsable du service et si besoin de l'élu de tutelle.
Analyse des offres	Responsable du service sous la responsabilité du chef de service
Négociation	Chaque service est invité à négocier directement en lien avec le service de la commande publique par courrier ou courriel. Dans tous les cas la procédure de négociation devra être écrite.
Analyses	L'analyse technique et financière doit être réalisée par le service demandeur sous sa responsabilité. (Rapport d'analyse vierge à télécharger sur l'intranet de la mairie)
Conclusions et propositions	En commission « Commande publique » par le responsable du service concerné
Non retenus	Information des candidats non retenus de leur éviction
Attribution de la commande/signature	Etablissement d'un bon de commande par le centre d'engagement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu une délégation de signature préalable (Arrêté du maire) Le service concerné demande au service commande publique la rédaction d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

B. LES PROCEDURES ADAPTEES (pour mémoire de 60 000,00 € HT à 215 999,99 € HT pour les fournitures et services et 5 403 999,99 € HT pour les travaux)

1) MAPA 1 : Les marchés dont le montant est compris entre 60 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

Pilotage de la consultation ***(Définition des besoins, rédaction des pièces techniques)***	Chaque service concerné, en collaboration avec le service de la commande publique. Les pièces techniques sont préparées par le service demandeur.
Fiches à remplir	Remplir fiche de définition des besoins et la fiche financière (disponible sur l'intranet de la mairie), préalable indispensable
Publicité	Service de la commande publique, sur proposition du service concerné, mais à minima sur le site de la ville et obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation
Réception des offres	Sur la plateforme de dématérialisation **obligatoirement**
Ouverture des plis	Par le service de la commande publique directement sur la plateforme de dématérialisation
Négociation	Par le service directement en y associant un représentant de la commande publique soit par courrier ou courriel. Dans tous les cas la procédure de négociation devra être écrite car tous les documents devront être joints au marché.
Analyses	L'analyse technique et financière doit être réalisée par le service demandeur sous sa responsabilité. (Rapport d'analyse vierge à télécharger sur l'intranet de la mairie)
Conclusions et propositions	En commission « Commande publique » par le responsable du service concerné
Choix	Monsieur le Maire (décision par délégation du Conseil Municipal).
Attribution de la commande/signature	Notification du marché par le service de la commande publique.

Le service de la commande publique transmet les pièces du marché au service des finances pour exécution financière, transmission aux services du Trésor Public et archivage.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

2) MAPA 2 : Les marchés dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le montant des seuils de procédures formalisées

Pilotage de la consultation	Chaque service concerné, en collaboration avec le service de la commande publique, établit la fiche projet et le dossier de consultation. Le cahier des charges techniques est préparé par chaque service et joint au dossier de consultation.
Fiches à remplir	Remplir fiche de définition des besoins et la fiche financière (disponible sur l'intranet de la mairie), préalable indispensable
Publicité	Service de la commande publique, sur proposition du service concerné, mais à minima sur le site de la ville et un support d'annonces légales et obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation.
Réception des offres	Sur la plateforme de dématérialisation **obligatoirement**
Ouverture des plis	Par le service de la commande publique directement sur la plateforme de dématérialisation
Négociation	Service de la commande publique par le biais de la plateforme de dématérialisation ou entretien en Mairie. Lors de négociation par entretien, présence de Monsieur le Maire ou de l'élu de tutelle ou du Vice-président de la Commission « Commande Publique », d'un représentant du service concerné par l'achat et d'un représentant du service de la commande publique.
Analyses	L'analyse technique et financière doit être réalisée par le service demandeur sous sa responsabilité. (Rapport d'analyse vierge à télécharger sur l'intranet de la mairie)
Conclusions et propositions	En commission « Commande publique » par le responsable du service concerné
Choix	Monsieur le Maire (décision par délégation du Conseil Municipal).
Attribution de la commande/signature	Notification du marché par le service de la commande publique.

Le service de la commande publique transmet les pièces du marché au service des finances pour exécution financière, transmission aux services du Trésor Public et archivage.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

IV. MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION

L'article L2194-1 du code de la Commande Publique rappelle qu'une modification du contrat (avenant) peut intervenir en cas de circonstances imprévues ou imprévisibles. Cette hypothèse s'apparente à la notion de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Pour toutes les modifications du contrat en cours d'exécution (avenants), il convient de demander **au préalable** de se rapprocher du service Finances/Commande publique pour :

- s'assurer de la disponibilité des crédits budgétaires,
- respecter les règles inhérentes à la passation de tout avenant (pourcentage de variation notamment),
- formaliser le projet d'avenant entre les parties.

~~Les modifications envisagées ne doivent pas dépasser les seuils de passation des procédures formalisées.~~
~~Ainsi, à contrario, toute modification du montant global supérieure à ces seuils nécessitera la remise en consultation du lot ou de la prestation concernée.~~

Aux termes de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, il existe six possibilités de modifications des marchés en cours d'exécution.
Ces hypothèses sont reprises et détaillés dans la partie réglementaire du code de la commande publique, aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 :
– la clause de réexamen : « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque » ;
– les prestations supplémentaires devenues nécessaires : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 (la limite est fixée à 50 % du montant du marché initial pour un pouvoir adjudicateur), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;
– les circonstances non prévisibles : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables » ;
– le remplacement d'un nouveau titulaire ;
– « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles » ;
– la modification de faible montant : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».